



comment faire annuler une decision d'assemblée général

Par **boileau frank**, le **07/05/2022** à **18:05**

Bonjour ,

Ce jour a eu lieu notre assemblée générale , lors d'une résolution, le vote a été rejeté , a la 2eme lecture , elle a été rejetée aussi , notre syndic (foncia) , nous informe qu'il la passera en article 24.2 .Comment faire pour que le syndic ne puisse pas le faire

De plus , en regardant le bilan comptable , une grosse erreur a été faite , on a imputé a une propriétaire 100 000 kwh d' électricité soit une somme de 13 000 euro , donc le bilan comptable est faux

Merci de votre aide

Par **youris**, le **07/05/2022** à **20:10**

bonjour,

vous devez savoir , que dans une A.G. le syndic n'a que le rôle de secrétaire mais ce n'est pas une obligation

dans une A.G. de copro, celle-ci élit un président qui doit diriger les débats.

vous devez donc poser la question au président de votre A.G. et envisager le remplacement de votre syndic.

Seul le tribunal judiciaire peut annuler une A.G.

salutations

Par **boileau frank**, le **09/05/2022** à **19:47**

bonjour et merci de votre reponse

Un president de seance a bien été élu mais c'est le secretaire (donc le syndic qui a fait l'AG)

C'est la premiere fois que je desir contester une resolution mais je n'y connait rien dans les demarches a faire

Vous me dite de saizr le tribunal judiciaire , pouvez vous me dire comment faire

Merci beaucoup de votre aide

Par **youris**, le **09/05/2022** à **20:03**

l'avocat est nécessaire, donc la première chose à faire est de chercher un acocat spécialisé en droit de la copropriété, à votre charge, qui vous dira si une demande d'annulation est envisageable.

le délai est de 2 mois à réception du P.V. de votre A.G.

Par **oyster**, le **11/05/2022** à **05:59**

Bonjour,

Il appartient au CS ,et en particulier à son président de vérifier les comptes avant l'AG ,d'autant plus qu'il est rare de ne pas trouver des erreurs dans les imputations comme ici à vous lire !.....

La valse des comptables ou faisant fonction (comme pour les gestionnaires) est aussi un problème qui devient récurrent ,et, source d'erreurs

Le fait de ne pas approuver les comptes par la copro en AG amène à un blocage de la gestion de la copro .(appels de fonds, ect.....)

Avant de songer à vouloir passer par la case tribunal ,vous devriez consulter un avocat pour en mesurer les conséquences ?